



Conseil de sécurité

**Distr.
GENERALE**

**S/21846
5 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**

**LETTRE DATEE DU 17 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

Me référant à ma lettre du 7 septembre 1990 (S/21845), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une nouvelle lettre que j'ai reçue de la Présidente provisoire d'Haïti et qui précise les termes de la demande d'assistance adressée à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement haïtien en vue de l'organisation des prochaines élections générales à Haïti.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR

ANNEXE

Lettre datée du 14 septembre 1990, adressée au Secrétaire général
par la Présidente provisoire de la République d'Haïti

[Original : français]

J'ai l'honneur de confirmer les termes de la requête formulée par lettres en date des 23 juin et 9 août 1990 relativement à l'assistance au Gouvernement haïtien en vue de l'organisation des prochaines élections générales.

Outre l'assistance au Conseil électoral provisoire, déjà entamée, et que je souhaite voir se poursuivre, mon gouvernement maintient sa demande d'un appui à deux volets indissociables au processus électoral haïtien : l'observation et la vérification de ce processus d'une part; et l'assistance à l'élaboration des plans de sécurité électorale et l'observation de la mise en oeuvre, d'autre part.

Il demeure entendu que, dans ses aspects civils, l'opération serait analogue à l'ONUVEH et comporterait :

- a) Un noyau permanent d'une cinquantaine d'observateurs qui arriverait en Haïti avant l'inscription des électeurs et en repartirait après les élections;
- b) Des équipes de réserve au moment des élections et, si possible, de l'inscription des électeurs, pour arriver à quelques centaines d'observateurs. Une coordination avec l'Organisation des Etats américains (OEA) est envisagée.

L'aspect sécurité de l'opération prévoirait :

- a) Une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections.
- b) L'observation de l'application des plans de sécurité par un personnel spécialisé, c'est-à-dire par des observateurs ayant une solide expérience dans le domaine de l'ordre public dont le nombre sera à déterminer;

Il est clair, aux yeux du Gouvernement haïtien, que ces observateurs, experts en matière de sécurité, ne sauront en aucune manière être assimilés à des Casques bleus ou autres forces de maintien de la paix. La responsabilité absolue dans ce domaine incombe aux forces armées d'Haïti.

La mission de ces experts est limitée à l'assistance au Comité de coordination dans l'élaboration des plans de sécurité et à l'observation de l'application des mesures prévues dans ce plan.

Ces experts (militaires ou membres d'institutions militaires spécialisées dans le maintien de l'ordre public interne) ne seront pas habilités, durant toute la durée de leur mission en Haïti, à porter et à utiliser des armes à feu, tant de guerre que pour leur défense personnelle.

Leur présence prendra fin aussitôt après les élections.

J'insiste sur le fait que cette requête est appuyée par toutes les institutions nationales intéressées au déroulement du processus électoral dans l'ordre et dans la paix.

En vous réitérant la gratitude du Gouvernement haïtien pour les efforts que vous déployez, avec constance, en vue du succès de la requête haïtienne, je vous renouvelle, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération

La Présidente provisoire
de la République

(Signé) Ertha Pascal TROUILLOT
